

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 2 décembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Savard, maire
Madame Marianne Desjardins, conseillère #1
Monsieur Pierre Fortin, conseiller #2
Monsieur Urbain Bérubé, conseiller #3
Monsieur Régis Côté, conseiller #4
Monsieur Réjean Fournier, conseiller #5
Monsieur Louis-Régis Côté, conseiller #6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Philippe Savard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2025-12-121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Louis-Régis Côté, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2025, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-122

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Urbain Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-123

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par Pierre Fortin, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 novembre 2025 :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$ 19,474.57
Liste des prélèvements bancaires	\$ 6,941.70
Salaires nets payés	\$ 15,950.63
Total des comptes	\$ 42,366.90

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Maire-Lyne Morneau

2025-12-124

EMBAUCHE ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit avoir un directeur général et un greffier-trésorier en vertu des articles 179 et 210 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de directeur général et greffier-trésorier pour donner suite au départ de Madame Marie-Lyne Morneau en vertu de la résolution 2025-07-69;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Réjean Fournier, et résolu:

DE nommer monsieur Frédéric Lee, directeur général et greffier-trésorier à compter du 6 janvier 2026.

D'autoriser la directrice générale, Madame Marie-Lyne Morneau à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail lié à cette nomination tel que présenté au conseil municipal.

La période de probation sera de six (6) mois à compter du 6 janvier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-125

CHANGEMENT DE SIGNATAIRE DES EFFETS BANCAIRES ET D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL AUX COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE - AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Marie-Lyne Morneau;

Il est proposé par Marianne Desjardins, et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Paule fait les désignations et donne les autorisations suivantes à monsieur Frédéric Lee, directeur général et greffier-trésorier :

- désigne le directeur général – greffier trésorier, monsieur Frédéric Lee, à titre de signataire autorisé aux comptes de la Municipalité de Sainte-Paule à la Caisse Desjardins de La Matanie, et que ce dernier soit à ce titre autorisé, en remplacement de madame Marie-Lyne Morneau, à faire et signer tout chèque et/ou effets bancaires;
- désigne le directeur général – greffier trésorier, monsieur Frédéric Lee comme administrateur principal dans Accès D'Affaires et Visa Affaires de Desjardins;
- autorise le directeur général – greffier trésorier, monsieur Frédéric Lee, à déposer ou à transférer aux comptes de la Municipalité de Sainte-Paule à la Caisse Desjardins de La Matanie tout chèque, mandat, paiement d'argent ou virement pour être porté aux comptes de la Municipalité de Sainte-Paule;
- autorise le directeur général – greffier trésorier, monsieur Frédéric Lee à retirer tous les accès et autorisations susmentionnés à madame Marie-Lyne Morneau à la suite son départ;
- autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Affaires de Desjardins au nom du directeur général – greffier trésorier, monsieur Frédéric Lee, d'une limite de crédit de 5 000 \$, et autorise ce dernier à annuler la carte de crédit de madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-126

INSCRIPTION DES ÉLUS (ES) AUX FORMATIONS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Réjean Fournier, et résolu:

D'autoriser l'inscription des élus municipaux aux formations obligatoires de la Fédération Québécoise des municipalités, aux coûts de 342.78\$ taxes incluses par élu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-127

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT – REDISTRIBUTION DE LA COMPENSATION MUNICIPALE RELATIVE AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES - TPI.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution portant le numéro CA-09-016, le conseil d'administration de la Corporation de Développement, appuyait le projet de mise en valeur des TPI de la MRC de la Matanie, sous certaines réserves, entre autres, que les redevances financières devront être versées à la Corporation de Développement pour financer ses projets de mise en valeur du territoire de Sainte-Paule ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution du conseil municipal portant le numéro 09-03.041, la municipalité appuyait la position prise par le conseil d'administration de la Corporation de Développement de Sainte-Paule, selon la résolution CA-09-016 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des redevances pour la saison 2024-2025 a été versé à la municipalité de Sainte-Paule, le 22 mai 2025, par la MRC de la Matanie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Paule a déjà versé 10,000\$ à la Corporation de Développement en 2025 selon la résolution 2025-03-28 ;

Il est proposé par Pierre Fortin, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de Sainte-Paule à remettre à la Corporation de Développement de Sainte-Paule, pour le soutien des projets de mise en valeur du territoire de Sainte-Paule, le montant de 32,831.84\$ reçu de la MRC de la Matanie, en compensation municipale relativement aux activités forestières sur les TPI, pour la saison 2024-2025

QUE le montant de 10,000\$ versé en mars 2025 soit déduit de ce montant

QUE la municipalité de Sainte-Paule émette un chèque au montant de 22,831.84\$ au nom de la Corporation de Développement de Sainte-Paule

QUE la Corporation de Développement de Sainte-Paule s'engage à présenter aux membres du conseil municipal son plan de mise en valeur et de développement du territoire de Sainte-Paule dans les prochains mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-128

ADOPTION - CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Urbain Bérubé, et résolu:

QUE le calendrier ci-après soit adopté, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront au 102 rue Banville à Sainte-Paule, et qui débuteront à 19 h :

- 13 janvier 2026
- 3 février 2026
- 3 mars 2026

- 7 avril 2026
- 5 mai 2026
- 2 juin 2026
- 7 juillet 2026
- 4 août 2026
- 1 septembre 2026
- 6 octobre 2026
- 3 novembre 2026
- 1er décembre 2026

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière - trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-129

ADOPTION - CALENDRIER 2026 DES COLLECTES DU COMPOST – RECYCLAGE – DÉCHETS ET GROS REBUTS

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le projet de calendrier des collectes pour l'année 2026 tel que reçu par courriel le 13 novembre 2025;

Il est proposé par Régis Côté, et résolu:

D'adopter les dates programmées au calendrier de collectes déposé par la MRC de la Matanie pour l'année 2026.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-130

ADOPTION - CALENDRIER DES BRANCHES ET BROUSSAILLES 2026

Il est proposé par Réjean Fournier, et résolu :

D'autoriser la municipalité à offrir le service de récupération des branches et broussailles en 2026 aux résidents de Sainte-Paule, sur le site réservé à cette fin, sur trois (3) demi-journées, soit les derniers samedis des mois suivants :

- * Samedi 30 mai 2026 – 8 h 00 à 12 h 00;
- * Samedi 27 juin 2026 - 8 h 00 à 12 h 00;
- * Samedi 29 août 2026 - 8 h 00 à 12 h 00;

DE fixer le prix du voyage de camionnette ou de remorque standard à 5.00\$ (tarif résidentiel) et à 50.00\$ pour le tarif commercial.

D'assurer la surveillance du site par un employé de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-131

FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF - PÉRIODE DES FÊTES 2025 – DU 19 DÉCEMBRE 2025 AU 5 JANVIER 2026 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par Marianne Desjardins, et résolu :

D'Autoriser la fermeture du bureau administratif du vendredi, 19 décembre 2025 au lundi, 5 janvier 2026 inclusivement ;

QUE l'horaire régulier d'ouverture du centre administratif reprendra le 6 janvier 2026 ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-132

RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA FQM ASSURANCE

Il est proposé par Régis Côté, et résolu :

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-008040.21, avec la FQM assurance jusqu'au 31 décembre 2026, pour une prime annuelle de 20,796.11\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-133

RENOUVELLEMENT FQM 2026

Il est proposé par Urbain Bérubé, et résolu:

D'autoriser le renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2026, pour un total de 1,298.75\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-134

RENOUVELLEMENT UMQ 2026

Il est proposé par Marianne Desjardins, et résolu:

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2026, pour un total de 96.58\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-135

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2026-2027 -CRSBP

Il est proposé par Louis-Régis Côté, et résolu:

D'autoriser la Municipalité à renouveler pour l'année 2026-2027 son adhésion au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques du Bas-St-Laurent, dont la cotisation est établie à 1,755.14\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-136

RENOUVELLEMENT CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ 2026

Il est proposé par Réjean Fournier, et résolu:

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité pour l'année 2026, pour un montant de 100.00\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-137

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR L'APPAREIL ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'état a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Pierre Fortin, et résolu :

QUE le conseil confirme que la Municipalité de Sainte-Paule se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements ;

QUE copie de la présente résolution soit adressé au ministère de la Langue française.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-138

SUIVI – DOSSIERS D'INFRACTION NUMÉROS 2025-40002 et 2025-40003

CONSIDÉRANT QUE des visites des lieux concernés par les dossiers d'infraction numéros 2025-40002 et 2025-40003 ont été effectuées le 26 mai 2025 et que des avis de courtoisie ont été transmis le 13 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune action corrective n'a été prise à la suite de ces avis ;

CONSIDÉRANT QUE des avis d'infraction finaux ont été transmis aux propriétaires le 17 juillet 2025 pour le dossier 2025-40002 et le 4 septembre pour le 2025-40003 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Urbain bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal confirme que la Municipalité de Sainte-Paule autorise l'émission de constats d'infraction conformément à la réglementation en vigueur.

QUE, si les propriétaires demeurent en défaut malgré les constats d'infraction, le Conseil autorise la transmission des dossiers d'infraction numéros 2025-40002 et 2025-40003 à un avocat mandaté afin d'entreprendre les démarches juridiques nécessaires pour régler lesdits dossiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-139

MANDAT À UN HUISSIER DE JUSTICE – LIVRAISON D'UN AVIS DE COURTOISIE – DOSSIER D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la livraison d'un avis d'infraction dans le cadre du dossier d'infraction numéro 2025-40015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a préalablement tenté d'utiliser les voies régulières de transmission, notamment un envoi par courrier recommandé, mais que le destinataire n'a pas récupéré l'envoi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de la bonne transmission des avis d'infraction et du respect des procédures légales ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Fortin et résolu:

DE mandater un huissier de justice afin d'assurer la livraison de l'avis d'infraction relatif au dossier d'infraction 2025-40015.

D'AUTORISER Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-140

ACHAT DE LAMES/COUTEAUX POUR LE CAMION DE DÉNEIGEMENT – ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à deux entreprises pour l'achat de différents types de lames/couteaux pour le camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, à savoir :

Les Produits Métalliques A.T. Inc.
Robitaille Équipements Inc.

Les deux soumissionnaires ont transmis leurs prix et que le plus bas soumissionnaire est Robitaille Équipement Inc..

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean fournier, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à procéder à l'achat des lames/couteaux pour la saison 2026 chez Robitaille Équipement Inc. aux prix de la soumission reçue par courriel le 26 novembre 2025, le tout financé par le budget courant;

QUE la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

2025-12-141

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Régis Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 décembre 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Savard, maire

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière